

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 23 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du seize novembre deux mille dix-sept
à la Maison de la Communauté
à vingt heures

Date de la convocation: 6 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 99

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétraçq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Maïté HORMIDAS (suppléante Crouseilles), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalouque), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Frédéric LAHORE (Lourenties), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : M. Christian ROCHÉ (Andoins) ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ, Mme Christelle DESCLAUX (Anos) ayant donné pouvoir à Mme Martine LOUSTAU, Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros) ayant donné pouvoir à Mme Josiane VAUTTIER, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTÉ, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Robert DEMONTE, M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos) ayant donné pouvoir à M. Philippe CASTETS, M. Jean-Claude LALANNE (Ponson-Dessus) ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre BARRERE, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRÉ, M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Didier LARRAZABAL,

Absents excusés : Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bédelle), M. Pascal BOURGUINAT (Cosleada-Lube-Boast), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escoures), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Mathieu LAFARGUE (Labatmale), M. Eric NOUNY (Lespourcy), Mme Claudine PELLET (suppléante, Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), M. Alban LACAZE (Riuepeyrus), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Jean-Michel DESSÉRÉ a été élu secrétaire.

**Délibération n°2017-1611-1.1-1 : COMMANDE PUBLIQUE
Pôle Enfance Jeunesse. Avenant n°3**

Concernant les travaux Voirie et Réseaux Divers, du Pôle Enfance Jeunesse, l'entreprise SMTP Vigneau, titulaire du marché, présente un avenant n°3 concernant les travaux supplémentaires non prévus correspondant à :

- 1 dalle béton pour groupe climatisation,
- 1 cour anglaise pour accès sous module,
- 1 tranchée d'éclairage public placette,
- 1 canalisation PVC approfondissement de réseau « eau pluviale » existant,
- L'extension engazonnement.

Ces travaux s'avèrent indispensables pour le bon fonctionnement du bâtiment.

Pour rappel, le montant initial du marché s'élève à 140 355,46 € HT, soit 168 426,55 € TTC.

Un avenant n°1 en date du 20 février 2017 avait pour objet le changement de dénomination du maître d'ouvrage.

Suite à la création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, l'avenant n°2 en date du 12 juin 2017 concerne des travaux supplémentaires pour reprise du réseau « eau pluviale » sous parvis et le rajout d'un caniveau à grille en pied de façade, pour 6 500,90 € HT, soit 7 801,08 € TTC.

L'avenant n°3 présenté est chiffré à 4 910,28 € HT, soit 5 892,34€ TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par les deux avenants n°2 et n°3 cumulés est de 8,13%.

Si l'assemblée approuve la proposition, le nouveau montant du marché public sera donc de 151 766,64 € HT, soit 182 119,97 € TTC.

Après avoir entendu le 11^{ème} Vice-Président en charge de l'Administration Générale : marchés publics – Juridique – Gestion du patrimoine et flotte automobile – Sécurité secours – Moyens généraux dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers, au bénéfice de l'entreprise SMTP Vigneau, tel qu'il lui a été présenté ;

CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération n°2017-1611-1.4-2 : COMMANDE PUBLIQUE
Adhésion service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, Ousse-Gabas et du Pays de Morlaàs, a été créée par arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009.

Lors de la séance du 14 février 2017, il a été décidé d'adhérer au service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, au service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, au service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économiques, et au service d'urbanisme intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière.

Il est proposé de rejoindre le service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voiries, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Pour rappel, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition énoncée ;

CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération n°2017-1611-3.6-3 : DOMAINE ET PATRIMOINE
Transfert de la zone de La Brane (Ger), de Pey (Pontacq), de Biébachette (Morlaàs), de Berlanne (Morlaàs), de las Passades (Nousty)

L'article L.5214-16.1 du Code Général des Collectivités Territoriales établit la liste des compétences obligatoirement exercées par les communautés de communes, notamment les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans la mesure où n'existe pas une définition réglementaire de ce qu'est une zone artisanale, il revient donc à la collectivité la charge de déterminer ce qui est transférable à l'intercommunalité et ce qui doit rester municipal. L'identification des zones transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn découle d'un faisceau d'indices (Commission Economie du 27 juillet 2017 ; Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017) : aménagement inclus dans un zonage économique d'un document d'urbanisme + d'initiative publique + réalisé exclusivement pour l'accès d'activités économiques. Ont ainsi été identifiées les zones La Brane (Ger), de Pey (Pontacq), de Biébachette (Morlaàs), de Berlanne (Morlaàs), de las Passades (Nousty).

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Les procès-verbaux de mise à disposition des zones de la Brane (Ger), de Pey (Pontacq), de Biébachette (Morlaàs), de Berlanne (Morlaàs), de las Passades (Nousty) sont réalisés conjointement entre les services communautaires et municipaux.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique - ZA Entreprises dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions énoncées.

Délibération n°2017-1611-2.1-4 : URBANISME
Modernisation du contenu du plan local d'urbanisme de la commune de Lembeye. Elaboration en cours

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié le 29 décembre 2015 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du 28 août 2012,

Vu la délibération du conseil municipal autorisant la Communauté de Communes du Nord Est Béarn à achever la procédure en date du 16 février 2017,

Le 7^{ème} Vice-Président, en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH - Service Autorisation des Droits du Sol, présente l'opportunité et l'intérêt d'intégrer le contenu modernisé à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Lembeye.

L'enjeu principal du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 est de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme afin d'en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Les organes délibérants des collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale compétents disposent, dans ce cadre, d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme pour toutes les procédures en cours ou révision générale initiées avant le 1^{er} janvier 2016. Jusqu'à l'arrêt du projet, la commune peut délibérer afin d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

Le 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol expose que :

- les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme permettront de simplifier et de clarifier le contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore arrêté.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de décider que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme soient applicables au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Après avoir entendu le 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Délibération n°2017-1611-2.1-5 : URBANISME Travaux d'eau potable. Ger

Le Syndicat Mixte Nord Est de Pau a réalisé des travaux d'eau potable (connexion avec Tarbes) en passant sur la commune de Ger. Lors des travaux, ils se sont aperçu que le passage de la canalisation AEP sur ladite commune traversait un Espace Boisé Classé (où les travaux ne sont donc pas possibles).

Il importe donc de régulariser la situation, et de procéder au déclassement de cet Espace Boisé Classé sur le Plan d'Occupation des Sols de Ger. Cela peut se faire soit par une modification du Plan d'Occupation des Sols actuel de la commune, soit par une déclaration de projet de ces travaux, ce qui va emporter une mise en comptabilité avec le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

La deuxième solution est donc la plus simple. Normalement, c'est le porteur de projet qui fait cette déclaration ; or seule la Communauté de Communes du Nord Est Béarn peut utiliser les services de l'Agence Publique de Gestion Locale pour réaliser ce dossier.

Si cette solution venait à être retenue, il s'agira de conventionner entre les trois parties : le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, l'Agence Publique de Gestion Locale et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, afin notamment que le syndicat rembourse à la communauté l'intégralité des dépenses engagées (frais postaux, personnel, honoraires de l'Agence Publique de Gestion Locale ...).

Après en avoir largement délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition énoncée ;

CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente délibération, notamment la convention financière avec le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.

FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{èmes}).

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil communautaire le 29 juin 2017,

Considérant que les besoins du services nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- Coordonnateur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur relevant de la

- catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de coordination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14/35^{èmes}). A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'accueil au siège de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh à Lembeye. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
 - Adjoint d'animation à temps non complet (26/35^{èmes}). A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux au grade d'adjoint d'animation. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'animation à l'Espace Jeunes et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions présentées et modifie donc en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n°2017-1611-4.1-7 : FONCTION PUBLIQUE
Régie des transports scolaires. Modification du temps de travail de trois emplois

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est dotée de la compétence Transport Scolaire comme autorité organisatrice de second rang. Elle gère en régie 10 circuits à destination du collège et 9 circuits à destination des écoles primaires.

Le SIVOS RECRE A5, composé des communes de GERDEREST, MONASSUT-AUDIRACQ, LUSSAGNET-LUSSON, LANNECAUBE et COSLEDA-LUBE-BOAST, a fait le choix d'appliquer les dispositions du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dès la rentrée de septembre 2017. Les élèves n'auront donc plus école le mercredi matin sur ce Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Dès lors, se pose l'obligation de modifier le temps de travail de certains chauffeurs de bus.

Il s'agit des emplois suivants :

- Adjoint technique 16/35^{èmes} : après modification 14 h 30 de travail par semaine sur une année entière ;
- Adjoint technique 15,5/35^{èmes} : après modification 14 Heures de travail par semaine sur une année entière ;
- Adjoint technique 14/35^{èmes} : après modification 13 Heures de travail par semaine sur une année entière.

Le bureau, dans sa séance du 7 septembre 2017, avait émis un avis favorable sous réserve de présenter en priorité aux agents concernés les circuits supplémentaires correspondant aux sorties scolaires.

Ce point a également été présenté au Comité Technique lors de la session du 25 octobre dernier.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les propositions énoncées ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois de la régie des transports scolaires.

Délibération n°2017-1611-4.1-8 : FONCTION PUBLIQUE
Formation des agents territoriaux. Adoption du Plan de Formation Mutualisé Est Béarn

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de l'Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire Est Béarn.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le plan de formation mutualisé du territoire du Nord Est Béarn.

Délibération n°2017-1611-4.1-9 : FONCTION PUBLIQUE
Transfert d'agents de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au SIECTOM Coteaux Béarn Adour

Par délibération n°2017-2809-8.8-18, il a été approuvé les nouveaux statuts du SIECTOM Coteaux Béarn Adour, intégrant le territoire de l'ancienne Communauté de Communes d'Ousse-Gabas, et mis à disposition les installations et matériels concernés par ce transfert, ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert emporte également des conséquences sur le personnel (art. L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Bien entendu, les agents concernés ont été informés et invités à faire part de leurs remarques et souhaits dès le mois de juillet.

Aussi, le comité technique local a-t-il été saisi pour avis le 25 octobre dernier des propositions suivantes :

- transfert de l'adjoint d'animation actuellement en contrat aidé (CUI du 14 septembre 2017 au 13 mars 2018) qui se verra proposer un emploi pérenne en qualité d'adjoint administratif à l'issue du dit contrat;
- transfert de l'adjoint technique de 1^{ère} classe, qui sera affecté à temps complet à la déchetterie d'Espoey;
- transfert de l'adjoint technique contractuel (engagé jusqu'au 28 février 2018) à 30/35, à la déchetterie de Pontacq et en appui sur le service réparations mécaniques à Sévignacq, avec un emploi pérenne à l'issue du contrat.

Restera donc affecté auprès de la communauté de communes du Nord Est Béarn jusqu'à la fin de son contrat en mai 2018 l'adjoint technique en contrat d'avenir. Il reste à définir ses missions avec le groupe de travail constitué en Bureau le 18 octobre dernier.

Le comité technique a émis un avis favorable au projet de transfert tel qu'il lui a été présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions énoncées ;

FIXE au 1^{er} janvier 2018 la date d'effet de ces mesures.

Délibération n°2017-1611-4.1-10 : FONCTION PUBLIQUE

Adhésion au CAS 64

La loi du 19 février 2007 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de participer à la définition et au financement de l'action sociale de leurs personnels.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, un Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques, créé sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, met en œuvre l'action sociale dans les divers domaines prévus par la loi (social, culturel, sportif et de loisirs).

L'adhésion des agents territoriaux est individuelle, contre une cotisation modulée selon le niveau indiciaire (indice pivot 380).

Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, le Président propose au conseil communautaire :

- de confier au Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques la gestion des prestations d'action sociale pour la partie qui lui incombe ;
- de prendre en charge la cotisation individuelle des agents adhérents de la commune à hauteur de 100%.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 25 octobre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, par 70 voix Pour, 1 Abstention,

APPROUVE les propositions énoncées ;

CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération n°2017-1611-4.1-11 : FONCTION PUBLIQUE

Congé exceptionnel pour concours ou examen professionnel

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée spécifie que des autorisations spéciales d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Ainsi, la délibération n°2017-1402-4.1-38 avait octroyé un certain nombre de cas d'autorisation spéciale d'absence.

Il est, dans le cas précis, proposé au conseil communautaire d'octroyer un jour maximum de congé exceptionnel afin de présenter les épreuves d'un concours ou examen professionnel (un second jour sera accordé en cas de réussite à l'écrit). Il ne sera pas accordé de congé exceptionnel supplémentaire pour les délais de route. Seuls les frais de déplacements seront pris en charge, ainsi que stipulé dans la délibération n°2017-1402-4.1-36 en date du 14 février 2017.

Le comité technique a émis un avis favorable dans sa séance du 25 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition énoncée.

Mise en place de Titres Payables sur Internet (TIPI)

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les structures multi-accueil, les accueils de loisirs....

TIPI est un service par lequel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25% du montant + 0,05 € par transaction supérieure à 20 € ; sinon 0,20% du montant + 0,03€).

Pour les services hors régie, il est possible d'utiliser un portail sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (maintenance du site à sa charge) ou le site de la collectivité (formulaire de saisie ou, plus aboutie, création de comptes familles regroupant l'ensemble de ses factures).

Il sera obligatoire de créer un compte de dépôt de fonds pour les services actuellement en régie et d'utiliser le site Internet de la collectivité.

Le bureau a émis, lors de sa séance du 18 octobre dernier, un avis favorable quant au principe de la mise en place de TIPI, sachant que ce pourra être un peu plus long pour les services actuellement en régie, à moins de supprimer ces dernières.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2018 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2017-1611-7.10-13 : FINANCES PUBLIQUES

Office de Tourisme du Pays de Morlaàs. Modifications au niveau des régies comptables

Le Conseil d'Exploitation, lors de sa dernière réunion, a émis le souhait de modifier un certain nombre de tarifs.

Le tableau ci-dessous récapitule les changements sollicités :

Régie 3794 « Foires et salons »

Désignation	Tarifs actuels en euros	Propositions en euros
Acompte	150,00	0,00
Solde	100,00	0,00
Réservation une façade 9 m ²		250,00
Réservation deux façades 9 m ²		350,00
Réservation une façade 5 m ²		150,00

Il est demandé son avis à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le 14^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique : tourisme – Agritourisme – Œnotourisme dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions énoncées.

Délibération n°2017-1611-8.2-14 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Schéma Départemental D'amélioration De L'accessibilité Des Services Au Public

Dans son article 98, la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie au Département et à l'Etat la mise en place d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Conscient que certains territoires font face à des difficultés d'accès aux services publics ou privés, que les mutations technologiques et sociales impactent les relations entre les citoyens et que les services au public ne répondent pas toujours aux attentes des populations, le législateur a imaginé ce dispositif pour améliorer l'accès des services au public, notamment dans les zones les moins pourvues.

L'objectif de ce schéma est donc de mieux répondre aux attentes et aux besoins des usagers dans l'accessibilité aux services. Il permet d'identifier, et de hiérarchiser, les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité, et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiés.

Depuis octobre 2016, une démarche partenariale, pilotée par l'État et le Conseil départemental, a été engagée. La Région, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés ont été associés de l'élaboration du diagnostic à la construction du plan d'actions pour les 6 années à venir.

Ce plan d'actions, validé par le Comité de Pilotage du 5 octobre 2017, est transmis, pour avis, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont invités à délibérer et donner leur avis sur le plan d'actions, avant approbation par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Après avoir éventuellement été amendé pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions identifiées.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, qui indique le cadre d'élaboration du « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public »,

Vu le plan d'action présenté au comité de pilotage du SDAASP du 5 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public ;
DESIGNE Monsieur Michel CHANTRE comme référent du schéma au sein du conseil communautaire ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération dont la convention de mise en œuvre, conformément à l'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Délibération n°2017-1611-8.4-15 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Syndicat Mixte Garlin Pyrénées

L'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 porte création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes du Pays de Morlaàs, Ousse-Gabas et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh à compter du 1er janvier 2017.

De ce fait, la communauté de communes du Nord Est Béarn s'est substituée à la communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh au sein du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées .

Le comité syndical a délibéré le 14 septembre dernier afin de modifier ses statuts pour tenir compte de l'ensemble des conséquences des modifications apportées par les diverses fusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.571161 et L.5721-2 et suivants,

Constatant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées,

Constatant que les membres du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées disposent de trois mois à compter de la notification de la délibération (reçue en Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 2 novembre 2017) du comité syndical du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées proposées ainsi que les statuts tels qu'ils lui ont été présentés ;

CHARGE le Président de notifier la présente au Président du Syndicat Mixte Garlin Lembeye.

Délibération n°2017-1611-8.4-16 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Revitalisation du Centre Bourg de la Commune de Morlaàs

Le conseil municipal de Morlaàs a lancé le 4 juillet dernier l'opération de revitalisation du centre bourg.

En effet, malgré le dynamisme démographique et le doublement de la population en moins de trente ans, le nombre de commerces en centre-ville a progressivement diminué ; les logements du centre bourg connaissent une vacance structurelle allié à un taux important d'insalubrité. Certes, l'Opération Urbaine Collective entreprise a permis une légère augmentation du nombre de commerces, mais cela reste fragile. De la même manière, quelques rénovations de logements ont vu le jour grâce au programme départemental PIG HOME et à l'aide de la communauté de communes mais cela ne suffit pas.

Aussi, l'opération de revitalisation du centre bourg devra :

- redonner son attractivité au cœur de la commune de Morlaàs ;
- redynamiser et pérenniser l'activité commerciale ;
- augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur des sites patrimoniaux et l'amélioration de leurs conditions d'accès (Eglise Sainte Foy, la voie d'Arles du chemin de Saint Jacques de Compostelle, la demeure de Jeanne d'Albret, le monument aux morts d'Ernest Gabard, etc) ;
- faciliter l'accès aux services publics et aux soins ;
- Concilier la valorisation des espaces urbains et publics et le caractère rural et historique, base de l'identité de la commune ;
- maintenir un équilibre entre développement urbain et préservation d'un patrimoine naturel et paysager de qualité, ce dans une perspective de développement durable du territoire ;
- requalifier les espaces publics, dominés par l'automobile, en valorisant les modes de déplacement doux ;
- accompagner l'action ci-dessus en s'appuyant sur le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme (en cours de révision), en mobilisant l'investissement privé dans la rénovation des façades, devantures de commerces et des immeubles vacants et/ou insalubres ;
- intégrer les projets (résidence senior, rénovation des anciens locaux de la gendarmerie, pôle socio-culturel, village santé ...) dans une réflexion globale.

Ce projet, inscrit au contrat de programmation du Grand Pau en 2015, est repris dans le cadre du futur contrat de ruralité.

Le premier volet de ce programme ambitieux consistera en la requalification de la Place Sainte Foy de 2018 à 2019, pour un montant de 1 280 000 € HT, afin de :

- permettre un aménagement favorisant l'accès aux services (commerces de proximité, transport en commun, écoles, mairie, service d'aide à domicile, Office de Tourisme communautaire...);
- organiser des déplacements doux dans cet espace ;
- intégrer les contraintes urbaines, environnementales et techniques.

Les subventions suivantes ont été sollicitées :

- Région via contrat programmation Syndicat Mixte du Grand Pau (20% - 196 000 €) ;
- Etat via contrat ruralité (montant en cours de chiffrage) ;
- Département via appel à projets «Renforcement des centralités et attractivité du territoire départemental» (30% - 371 000 €).

Considérant que la commune de Morlaàs est une polarité majeure au sens du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Grand Pau,

Considérant que le projet tel qu'énoncé lui permettra d'asseoir son rôle de centralité de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Considérant que le dispositif mis en place revêt un rayonnement intercommunal,

Considérant l'intérêt économique et touristique du projet,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau dans sa séance du 18 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

RECONNAIT au projet de Revitalisation du Centre Bourg de la Commune de Morlaàs un rayonnement intercommunal qui profitera à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

CHARGE le Président de notifier la présente décision au Maire de la commune de Morlaàs.

Délibération n°2017-1611-8.4-17 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Revitalisation du Centre Bourg de la Commune de Soumoulou

Le conseil municipal de Soumoulou a lancé le 25 septembre dernier la fin de l'opération de revitalisation du centre bourg. En effet, malgré le dynamisme démographique et le doublement de la population en moins de trente ans, le nombre de commerces en centre-ville a progressivement diminué ; les logements du centre bourg connaissent une vacance structurelle allée à un taux important d'insalubrité. Certes, l'Opération Urbaine Collective entreprise a permis une légère augmentation du nombre de commerces, mais cela reste fragile.

Aussi, l'opération de revitalisation du centre bourg devra :

- redonner son attractivité au cœur de la commune de Soumoulou ;
- redynamiser et pérenniser l'activité commerciale ;
- augmenter l'attractivité touristique de la commune et ainsi du territoire (lac du Gabas) ;
- faciliter l'accès aux services publics et aux soins ;
- concilier la valorisation des espaces urbains et publics et le caractère rural et historique, base de l'identité de la commune ;
- maintenir un équilibre entre développement urbain et préservation d'un patrimoine naturel et paysager de qualité, ce dans une perspective de développement durable du territoire ;
- requalifier les espaces publics, dominés par l'automobile, en valorisant les modes de déplacement doux ;
- accompagner l'action ci-dessus en s'appuyant sur le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme (en cours de révision), en mobilisant l'investissement privé dans la rénovation des façades, devantures de commerces et des immeubles vacants et/ou insalubres.

Ce projet, inscrit au contrat de programmation du Grand Pau en 2015, est repris dans le cadre du futur contrat de ruralité. La nouvelle phase de ce programme ambitieux consistera en la requalification de la RD 817 de 2018 à 2020, pour un montant de 1 602 943,36 € HT, afin de :

- permettre l'aménagement favorisant l'accès aux services (commerces de proximité, transport en commun, écoles, mairie, service d'aide à domicile ...) ;
- organiser des déplacements doux dans cet espace ;
- intégrer les contraintes urbaines, environnementales et techniques.

Les subventions suivantes ont été sollicitées :

- Région via contrat programmation Syndicat Mixte du Grand Pau (montant en cours de chiffrage) ;
- Etat via contrat ruralité (montant en cours de chiffrage) ;
- Département via appel à projets «Renforcement des centralités et attractivité du territoire départemental» (15% sur les tranches 4bis et 5 pour un montant total de 590 896 € HT soit 88 634 €).

Considérant que la commune de Soumoulou est une polarité majeure au sens du SCOT du Pays de Grand Pau,

Considérant que le projet tel qu'énoncé lui permettra d'asseoir son rôle de centralité de la communauté de communes du Nord Est Béarn,

Considérant que le dispositif mis en place revêt un rayonnement intercommunal,

Considérant l'intérêt économique et touristique du projet,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau dans sa séance du 18 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

RECONNAIT au projet de Revitalisation du Centre Bourg de la Commune de Soumoulou un rayonnement intercommunal qui profitera à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

CHARGE le Président de notifier la présente décision au Maire de la commune de Soumoulou.

Délibération n°2017-1611-8.4-18 : ENVIRONNEMENT
Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Il s'agit de formaliser l'engagement de la communauté de communes Nord Est Béarn dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le décret n°2016-849 relatif au PCAET du 28 juin 2016 précise que ledit plan doit comprendre :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un programme d'actions,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET va permettre de définir des objectifs d'amélioration, ainsi que le programme d'actions correspondant, pour les questions relatives aux émissions de gaz à effet de serre et à la qualité de l'air, à la séquestration de CO2, à la consommation énergétique et aux réseaux, à la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

La loi confie à la communauté le rôle de coordinateur pour l'élaboration du PCAET, lequel concerne l'ensemble du périmètre, les acteurs publics et socio-économiques de la communauté de communes Nord Est Béarn ainsi que, plus généralement, la population du territoire.

La méthode d'élaboration se basera sur une analyse précise des considérations techniques ainsi que sur une concertation avec les différents acteurs pour la définition puis la hiérarchisation par la communauté du programme à initier et à mettre en œuvre. Le diagnostic permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'action.

La stratégie identifie les priorités et les objectifs que la communauté souhaite fixer, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant en compte le coût des actions et celui d'une éventuelle inaction (exemple : réduction de la précarité énergétique, création d'emplois liés à la croissance verte).

Les objectifs concernant la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation d'énergie et la réduction des polluants atmosphériques devront être chiffrés.

Le programme d'actions décrit les opérations qui seront initiées pour l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie.

Ces actions doivent être élaborées dans un cadre concerté. Elles pourront notamment s'appuyer sur des ateliers thématiques associant les acteurs du territoire pour être présentées ensuite devant une instance de coordination constituée de représentants des institutions, des organismes publics, des partenaires économiques et associatifs. La composition de cette instance sera fixée au début de l'élaboration du PCAET, lorsque les premiers contacts auront été établis dans le cadre du diagnostic.

Cette concertation visera notamment une participation active permettant :

- le partage du diagnostic,
- la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET,
- la transmission d'observations, de propositions.

Il sera nécessaire de hiérarchiser les actions en considérant notamment leur performance, le rapport coût/efficacité et les enjeux techniques et environnementaux qui y sont liés. Un certain nombre d'actions à portée immédiate pourront par ailleurs être mises en œuvre avant la détermination du programme, afin de contribuer tout de suite aux objectifs généraux des PCAET.

Un programme de suivi et d'évaluation sera mis en place, qui permettra d'ajuster le plan climat le cas échéant et donnera des éléments d'appréciation pour son renouvellement.

Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale.

Ce projet devra être réalisé avant le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015,

Vu le décret d'application n°2016-849 du 28 juin 2016 précisant le contenu des PCAET,

Vu l'avis de la commission Environnement – PCAET du 10 octobre 017 et l'avis du bureau de la communauté du 18 octobre 2017,

Entendu l'exposé dressé par le 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'engager dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

APPROUVE les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en termes de méthode, de concertation et d'échéancier ;

AUTORISE le Président de la communauté à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte afférent à la présente décision.

Délibération n°2017-1611-8.4-19 : ENVIRONNEMENT

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de prestations pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Nord Est Béarn

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoyant la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment son article 188 disposant que : « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2016. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 »,

Vu le décret d'application n°2016-849 du 28 juin 2016 précisant le contenu des PCAET,

Vu l'article 198 de la loi n°2015-992, et codifié à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant qu'un « syndicat [d'énergie] peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...], l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique »,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de Communes Nord Est Béarn a des besoins en matière d'achat de prestations d'élaboration de PCAET, conformément à sa délibération n°2017-1611-8.4-17 en date du 16 novembre 2017 lançant le dispositif sur son territoire,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, dispose de données énergétiques et d'outils d'exploitation de ces données utiles à l'élaboration d'un PCAET,

Considérant que le SDEPA et des intercommunalités du département des Pyrénées-Atlantiques s'unissent pour constituer un groupement de commandes,

Considérant que le groupement est constitué pour toute la durée nécessaire à l'accomplissement des PCAET par le ou les prestataires retenu(s),

Considérant que, pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, le groupement passera des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEPA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au regard de ses besoins propres,

Sur proposition du 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial et après avoir entendu son exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au groupement de commandes pour « l'achat de prestations d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » pour la durée de la mission ;

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération ;

AUTORISE le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, les informations et données nécessaires à la réalisation des PCAET, auprès des gestionnaires de réseaux, fournisseurs d'énergies, observatoires régionaux comme l'ATMO, AREC ... ,

S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les prestataires retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est partie prenante ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération n°2017-1611-8.8-20 : ENVIRONNEMENT

Nomination des délégués de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoyant l'exercice de plein droit de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 avril 1972 portant création du Syndicat de Défense contre les inondations de l'Ousse, modifié par l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 septembre 1997,

Vu l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appartenance des communes de BARZUN, ESPOEY, GOMER, LIVRON, NOUSTY, PONTACQ et SOUMOULOU au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse (SAHBO), représentées au total par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,

Considérant que l'objet statutaire dudit syndicat correspond à toute ou partie de la GEMAPI et que son périmètre dépasse celui de la Communauté de Communes Nord Est Béarn,

Les communes de BARZUN, ESPOEY, GOMER, LIVRON, NOUSTY, PONTACQ et SOUMOULOU seront substituées par la communauté au sein du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse à compter du 1er janvier 2018.

Il appartient ainsi à la Communauté de désigner les délégués syndicaux la représentant au sein dudit syndicat.

La présente délibération constitue donc un acte préparatoire à la prise de compétence GEMAPI intervenant au 1^{er} janvier 2018.

Dans sa séance du 18 octobre, le bureau a émis un avis favorable à la reconduction du mandat des titulaires et suppléants actuels, à savoir :

- En tant que délégués titulaires, M. Bernard CAZABAN CARRAZE (Barzun), Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), Jean LACAZE (Gomer), Henri DOUMENGES (Livron), Michel COURADES (Nousty), Jean-Bernard CAZENAVE (Pontacq), Daniel DAUGAS (Soumoulou) ;
- En tant que délégués suppléants, M. Maurice MINVIELLE (Barzun), Roland MARTINE (Espoey), Daniel COUZI (Gomer), Jean-Pierre SARRABERE (Livron), Mme Sylvie POUTS (Nousty), Philippe BELLOC (Pontacq), Bernard MASSIGNAN (Soumoulou).

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territoriale et dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de désignation faites ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Délibération n°2017-1611-8.8-21 : ENVIRONNEMENT
Rapport annuel 2016. SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets du SIECTOM Coteaux Béarn Adour.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion du service, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Compte tenu de ce qui précède, vu l'avis favorable émis par bureau le 18 octobre 2017,

Après les explications fournies par le 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges, le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités pour l'année 2016 du SIECTOM Coteaux Béarn Adour.

Délibération n°2017-1611-7.2-22 : ENVIRONNEMENT
Retrait de la délibération n°2017-2809-7.2-20 : ENVIRONNEMENT
Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux dont disposent
les personnes assujetties à la redevance spéciale

Lors de la séance du 28 septembre 2017, l'assemblée, à l'unanimité, a opté pour l'exonération des professionnels situés sur l'ancien territoire de la communauté de communes Ousse-Gabas, assujettis à la redevance spéciale. Par mesure de précaution, le comité syndical du SIECTOM Coteaux Béarn Adour avait agi de même.

Par courrier du 25 octobre 2017, reçu en recommandé le 27, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sollicite le retrait de la délibération prise par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, au motif qu'il n'appartient pas à la Communauté de Communes d'ajuster l'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : ceci revient au SIECTOM Coteaux Béarn Adour.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°2017-2809-7.2-20.

Délibération n°2017-1611-8.2-23 : ACTION SOCIALE
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de LEMBEYE

Suite à la délibération n°2017-2510-8.2-1 en date du 25 octobre 2017, a été créée l'association de gestion médico-sociale (AGMS) du Nord Est Béarn.

Eu égard à l'ampleur du travail à réaliser, il est proposé au conseil communautaire de :

- **mettre en place un comité de pilotage**, qui aura en charge de suivre le projet dans sa globalité ;
- **conventionner pour une mission d'accompagnement** sur la base d'un cahier des charges défini comme ci-après.

Le comité de pilotage pourrait comprendre le Président de la communauté, les membres du bureau de l'AGMS, la SEPA (mandataire), Jonathan De Belmont (COULOMME), la MSA, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé. Bien entendu, ce comité sera ouvert aux délégués communautaires volontaires.

Il est proposé de nouer un partenariat avec Coulomme sur la base d'un cahier des charges défini comme suit :

Phase 0 - Un appui technique sur la constitution du dossier d'appel à projet (déjà réalisé)

Phase 1 - Un accompagnement en phase opérationnelle (phase programmation)

- avis sur les plans architecturaux,
- optimisation des circuits,
- adéquation entre architecture et exploitation du bâtiment,
- organisation des chambres, des parties communes, choix du matériel...
- acquisition du matériel

Phase 2 - Un accompagnement en phase de pré recrutement et de recrutement

- évaluation des besoins en matière de personnel
- plan de formation
- aide au recrutement équipe de direction et personnel

Phase 3 - Un accompagnement en année d'ouverture

- déclinaison de la montée en charge des effectifs (résidents et personnels),
- finalisation des documents issus de la loi 2002 et de la loi adaptation de la société au vieillissement (contrat de séjour, livret d'accueil, règlement d'établissement...)
- aide au pilotage et assistance à la gouvernance
- création de supports techniques et financiers (politiques achats, BP, CPOM, RH, fiches de poste...)
- appui à la démarche qualité (guide des recommandations des bonnes pratiques et à l'élaboration de fiches protocoles

Après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place du COPIL tel que proposé ;
CHARGE le Président de conventionner avec Coulomme tel qu'indiqué.

Délibération n°2017-1611-8.2-24 : ACTION SOCIALE
Convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques
et les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Nord Est Béarn

Dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite mener une mission expérimentale sur le territoire élargi des bassins de vie de Garlin/Lembeye, identifié comme territoire fragile et en déprise par l'Agence Régionale de Santé.

Cette expérimentation permettra notamment d'étudier les conditions qui permettront de rendre le territoire attractif, notamment en structurant l'offre médico-sociale. Il est à noter que le travail devra être complémentaire des réflexions engagées par l'ARS (Plan Régional de Santé, Contrat Local de Santé, groupe de réflexion sur la démographie médicale et le risque de désertification...) et des orientations définies par le SDAASP.

Il est donc proposé que le Département des Pyrénées-Atlantiques et les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Nord Est Béarn coconstruisent un programme d'actions visant à lutter contre la désertification médicale.

Ce programme sera établi sur la base d'une analyse commune du sujet et partagée avec les acteurs du territoire : élus, professionnels de santé, citoyens-patients, institutionnels (ARS, CPAM, CDOM...).

Pour ce faire, il y a lieu de formaliser cette coopération autour d'une convention de partenariat dont les termes ont été validés par les membres du bureau communautaire le 18 octobre dernier.

Après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat présentée.

Délibération n°2017-1611-8.2-25 : ACTION SOCIALE
Contrat Local de Santé du territoire Est Béarn

Le 26 septembre 2017, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a souhaité réunir les Communautés de Communes du Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et du Pays de Nay afin de leur présenter le dispositif Contrat Local de Santé (CLS).

Sans incidence financière pour les collectivités locales, le Contrat Local de Santé est :

- un outil souple, modulable, qui établit le lien entre l'ARS et les projets portés par les collectivités ;
- un document qui prend en compte la santé au sens large et basé sur une démarche partenariale et participative.

L'ARS souhaite proposer cette démarche aux trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour différentes raisons :

- Echelon territorial pertinent,
- Territoire Est-Béarn, seul territoire de proximité du département non couvert par un CLS,
- Trois communautés de communes récentes représentant 168 communes et 84 000 habitants.

Après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité dans ses explications complémentaires,

Compte tenu de l'avis favorable émis par le bureau en séance du 18 octobre 2017, le conseil communautaire, à l'unanimité, ENGAGE la Communauté de Communes du Nord Est Béarn dans la démarche Contrat Local de Santé Est Béarn ; AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n°2017-1611-5.7-26 : INTERCOMMUNALITE

Délibération de principe de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn sur la définition de l'intérêt communautaire

Vu les articles L.5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35, Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes Ousse-Gabas, de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh ;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les compétences se définissant via l'intérêt communautaire, jusqu'à une nouvelle définition — qui interviendra au plus tard au 31 décembre 2018 — celui qui était défini au sein de chacune des communautés ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements,

Considérant que dans la mesure où précédemment l'intérêt communautaire figurait dans les statuts des communautés, que désormais cette définition ne doit plus y figurer mais figurer dans une délibération,

Considérant qu'il est — sans définir un nouvel intérêt communautaire — utile de rappeler l'intérêt communautaire qui résulte des anciennes communautés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Rappelle que l'intérêt communautaire, tel qu'il était défini par les anciennes communautés, en application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, reste en vigueur sur leurs anciens périmètres jusqu'à redéfinition qui interviendra au plus tard au 31 décembre 2018.

Article 2 : Décide que la présente délibération n'a par conséquent qu'un aspect technique et confirmatif des actuels intérêts communautaires et n'est pas en elle-même créatrice de nouveaux transferts. En cas de différence, les définitions rappelées dans l'arrêté préfectoral sont donc rappelées.

Article 1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1.1. Au titre de la compétence « aménagement de l'espace », sont désignées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

1.1.1. Sur l'ancien périmètre du Pays de Morlaàs :

- Participation active à la démarche et mise en place :
 - du Plan de Développement Urbain ;
 - d'un Plan de Développement des Pays, incluant l'association aux réunions, la consultation de la part des intervenants institutionnels au niveau de chaque étape (définition du périmètre d'une étude, rédaction de la charte, périmètre définitif, etc.) ;
- Développement d'une politique d'aménagement (ZAD, ZAC) en vue de l'extension de l'Espace multi activités Gaston-Fébus ;

1.1.2. Sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh :

- Elaboration et révision d'une Charte de Pays Val d'Adour, approbation de celle-ci en lieu et place des communes membres et suivi dans le cadre des procédures de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la région et le département tels que Pays, LEADER +, AQUAFIL, contrat communautaire de développement et tout dispositif qui viendrait s'y substituer et/ou s'y rajouter ;
- Etudes d'aménagement rural d'intérêt cantonal ;
- Création de réserves foncières destinées uniquement à la réalisation des projets communautaires ;
- Soutien à des études de mise en cohérence et/ou de coordination d'actions communales en matière d'urbanisme ;
- Travaux d'aménagement des itinéraires du plan local de randonnées et travaux permanents d'entretien de ceux-ci ;

1.1.3. Sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Ousse-Gabas :

- Réflexion et participation à la mise en place d'une démarche Pays ;
- Etude prospective dans le Triangle Pau, Tarbes, Lourdes en vue d'un développement et d'un aménagement harmonieux du territoire ;
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;

1.2. Au titre de la compétence « développement économique », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

La compétence désormais ne se définit plus via l'intérêt communautaire, il est donc juste rappelé ici à titre indicatif les actions suivantes :

- **Sur l'ex Communauté de Communes du Pays de Morlaàs :** Subventionnement d'organismes liés à l'activité économique par le développement de l'emploi (par exemple : MLR) ;

- **Sur l'ex Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh** : Définition d'un schéma de secteur de développement touristique intercommunal et intercantonal ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh** : Création, aménagement et gestion et/ou soutien d'équipements touristiques dont le rayonnement est au moins égal au territoire de la communauté de communes ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh** : Instauration d'une taxe de séjour ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes Ousse-Gabas** : Définition d'un schéma de secteur de développement touristique intercommunal et intercantonal ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes Ousse-Gabas** : Création, aménagement et gestion et/ou soutien d'équipements touristiques dont le rayonnement est au moins égal au territoire de la communauté de communes ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes Ousse-Gabas** : Instauration d'une taxe de séjour.

Article 2 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

2.1. Au titre de la Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- **Sur l'ex Communauté de Communes du Pays de Morlaàs :**
 - Etude et réhabilitation des décharges et dépôts sauvages ;
 - maintien des engagements sur les financements antérieurs (aménagement du Gabas, drainage bassins versants) — qui se rattacheront désormais à la GEMAPI ;
 - étude en vue de l'aménagement et de l'entretien des rivières — qui se rattacheront désormais à la GEMAPI ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh :**
 - Création et gestion des déchetteries (collecte, tri, valorisation) — désormais rattachée à la compétence obligatoire déchets ;
 - opérations collectives de réhabilitation des décharges sauvages ;
 - étude et réalisation de sites à gravats ;
 - gestion et restauration des rivières et programmes de travaux selon schéma directeur de réhabilitation des cours d'eau — qui se rattacheront désormais à la GEMAPI ;
 - définition d'une politique concernant les énergies renouvelables ; élaboration, mise à jour, animation et suivi du DOCOB NATURA 2000 coteaux de Castetpugon, Cadillon et Lembeye ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes Ousse-Gabas :**
 - Mise en valeur et protection des espaces sensibles ;
 - entretien du paysage : entretien du PLR.

2.2. Au titre de la Politique du logement et du cadre de vie :

- **Sur l'ex Communauté de Communes du Pays de Morlaàs :**
 - Etude, élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ;
 - Mise en place d'OPAH ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh :**
 - Animation, impulsion et coordination des politiques en faveur de l'habitat (OPAH, PLH et tout autre dispositif qui pourrait s'y substituer) ;
 - animation d'actions d'aide à la réhabilitation de logements sociaux dans les bâtiments communaux réalisés par les communes ; réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes Ousse-Gabas :**
 - Etudes et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;
 - participation à des actions de promotion et d'animation du territoire, de formation culturelle et sportive de dimension communautaire (possibilité d'aide dans le cadre de la formation suivant conditions).

2.3. Au titre de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Sur l'ex Communauté de Communes Ousse-Gabas** : Gestion de la piscine de Pontacq (investissement et fonctionnement) ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh** : Gestion du fronton mis à la disposition du collège.

2.4. Au titre de l'action sociale, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Sur l'ex Communauté de Communes du Pays de Morlaàs :**
 - Participation au fonctionnement de l'Aide à domicile en milieu rural ;
 - Politique d'intervention en faveur de l'enfance et de la jeunesse consistant en l'étude, la réalisation et la gestion des structures ou activités destinées à la petite enfance, aux loisirs ayant lieu le mercredi après la classe et pendant les temps de congés scolaires (ALSH, CEL) pour les 3-11 ans ou le mercredi et pendant les temps de congés scolaires (Espace Jeunes) pour les 11-18 ans ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes Ousse-Gabas :**

- Etudes et mise en place d'équipements et de services en faveur de la petite enfance, l'adolescence, la jeunesse et le troisième âge;
- appui et accompagnement à l'insertion professionnelle, lutte contre la précarité par le renforcement des moyens existants et par la mise en place de moyens complémentaires ;
- **Sur l'ex Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh :**
 - Création de structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées autonomes et/ou dépendantes (MARPA, EHPAD.....) ;
 - création et gestion d'un centre socio-culturel intercommunal ;
 - actions collectives d'accompagnement social des personnes dépendantes et/ou isolées (portage de repas, coordination de services « Centre Local d'Information et de Coordination ») ;
 - actions collectives d'accompagnement social des demandeurs d'emploi et personnes défavorisées (MLR actuelle IEBA) ;
 - définition d'une politique cantonale concernant l'accompagnement des jeunes hors temps scolaire, type CEL et Temps libre et /ou tout dispositif qui pourrait s'y substituer ;
 - réflexion et définition d'une politique cantonale concernant l'accueil et l'animation de la petite enfance (0-3 ans), de l'enfance et des adolescents ;
 - réalisation et gestion d'équipements destinés à l'accueil et à l'animation de la petite enfance (0-3 ans), de l'enfance et de l'adolescence : halte-garderie, RAM, programme VICS-BILL et/ou tout équipement /dispositif dans ce domaine pouvant s'y rajouter ;
 - définition d'une politique cantonale concernant le soutien scolaire; création et gestion d'une maison médicale pluridisciplinaire et/ou de la santé ;
 - actions de soutien des employeurs dans le cadre des frais de formation des aide-ménagères ; création d'une cellule de veille et de suivi des personnes isolées ; assistance à l'accueil d'urgence ; aides ponctuelles aux situations d'urgence ; création et gestion d'un CIAS.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de communes est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux maires des communes membres et au préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération n°2017-1611-5.7-27 : INTERCOMMUNALITE
Délibération de principe sur la prise des compétences optionnelles par la Communauté

Vu le II de l'article L. 5214-16 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article

35,

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2016 et l'arrêté du 20 décembre 2016 portant fusion et statuts de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn,

Considérant qu'en application du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes doit exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes décrits,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de communes du Nord-Est Béarn exerce les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Article 2 : rappelle qu'en application de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les compétences se définissant via l'intérêt communautaire, jusqu'à une nouvelle définition — qui interviendra au plus tard au 31 décembre 2018 — celui qui était défini au sein de chacune des communautés ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Article 3 : rappelle que la communauté devra travailler en 2018 sur ces nouvelles définitions d'intérêt communautaire ainsi que sur les compétences supplémentaires.

Article 4 : propose que les travaux de 2018, au-delà des arbitrages à venir conduisent à la présentation de nouveaux projets de statuts pour la fin du premier semestre en vue de son adoption fin 2018.

Le Président de la communauté de communes est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux maires des communes membres et au préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération n°2017-1611-9.4-28 : MOTION
Dépôt en numéraire. Perception de Lembeye à Pontacq

Il est proposé au conseil de prendre la même motion que celle prise par le bureau le 17 octobre dernier. Envoyée à la Direction Départementale des Finances Publiques, elle est actuellement restée sans réponse.

« La Communauté de Communes du Nord Est Béarn a été créée par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs (arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009).

L'article 2 dudit arrêté fixe le siège social à Morlaàs, au siège de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs. L'article 7 octroie les fonctions de comptable assignataire au comptable publique de la Trésorerie mixte de Morlaàs.

Pour autant, ce vaste territoire de 35 000 habitants et de 582 km² ne s'organise pas sur ce seul secteur de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : demeurent actifs les anciens sièges sociaux de la Communauté de Communes Ousse-Gabas et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh ainsi que la totalité des services aux habitants (EPN, portage de repas, structures multi-accueils ...).

De plus, le futur Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public prône l'amélioration de l'accès des services au public, notamment en privilégiant les zones les moins pourvues.

Les élus du conseil communautaire ont été alertés par la population qu'il ne serait plus possible désormais de s'acquitter en numéraire du tarif des prestations des services délivrés sur les secteurs des anciennes Communautés de Communes Ousse-Gabas et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, ce auprès des Trésoreries de Lembeye et de Pontacq.

Considérant qu'elle est en totale contradiction avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public qui devra s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2018,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DENONCE cette réorganisation effectuée sans collaboration avec les élus de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au mépris des populations ;

DEMANDE à ce que la Direction Départementale des Finances Publiques revoit sa position.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 17 novembre 2017

Le Président,

A FINZI

